

Arrêté fédéral

Projet

portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et l'Allemagne contre les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010²,
arrête:

Art. 1

¹ Le protocole du 27 octobre 2010³ modifiant la convention du 11 août 1971 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune⁴, est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales.

- 1 RS 101
- 2 FF 2011 463
- 3 FF 2011 481
- 4 RS 0.672.913.62

Approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et
l'Allemagne contre les doubles impositions en matière d'impôts
sur le revenu et sur la fortune. AF
